

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2013

CP 01/13-13

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE

Pourvoi en cassation

En réglementant, par délibération du 27 juin 2005, les modalités de la prise en charge de l'accueil familial des personnes âgées et handicapées, le Département a pu faire une juste appréciation des modalités de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'attribution de l'aide sociale aux frais de séjour.

Je vous rappelle que les mesures d'encadrement du dispositif d'hébergement des personnes âgées et handicapées par des particuliers tendent, et à prendre en charge, en leur intégralité, les dépenses visant à pallier la dépendance, et à « éviter d'avoir à solvabiliser par le biais de l'aide sociale des contrats d'accueil manifestement abusifs ».

Ce dispositif contesté par l'association « Accueil Familial en Tarn et Garonne » a été soumis au juge administratif qui l'a validé en première instance pour le réformer en appel.

Compte tenu des enjeux de l'action sociale et de la nécessité de vider le litige, il est proposé de soumettre l'affaire à l'arbitrage du Conseil d'Etat et ainsi de former un pourvoi en cassation contre l'arrêt du 4 décembre 2012 rendu par la Cour Administrative d'Appel.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'exercice d'un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 4 décembre 2012 rendu dans l'instance « Association Accueil Familial de Tarn et Garonne » ;
- Autorise Monsieur le Président à agir devant le Conseil d'Etat et mandate la SCP d'avocats LYON-CAEN et THIRIEZ (75 PARIS) chargée d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,